



H A R L A Y  
A V O C A T S

## ACTUALITÉ JURIDIQUE

HARLAY AVOCATS | MAI 2019 | TPICM

### **BON A SAVOIR SUR LES DERNIERES REFORMES**

- L'ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019 a introduit un plafonnement du préavis à respecter pour résilier un contrat : la durée maximum de préavis est de 18 mois (art. L442-1, II du Code de commerce).
- L'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 concernant la mise en conformité du droit français avec le RGPD et la Directive dite « police-justice » entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2019 : elle réorganise et réécrit la loi Informatique et Libertés en y intégrant les choix du législateur dans les matières où le RGPD accorde une marge de manœuvre aux Etats membres.

### **PROFITEZ-EN POUR VOUS ASSURER QUE VOS CONTRATS SONT BIEN A JOUR DES REFORMES ANTERIEURES SUR :**

- Le droit des obligations (ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 telle que ratifiée par la loi n°2018-287 du 20 avril 2018), en particulier en matière d'information précontractuelle, de durée du contrat (renouvellement ou reconduction), de clause résolutoire, etc.
- La protection du secret des affaires (art. L151-1 et s. du Code de commerce), pour compléter les obligations de confidentialité des informations protégées et leur durée.
- Les obligations de lutte contre la corruption (loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 ») et de mise en œuvre des mesures de préventions adéquates, selon la taille de votre société ou de votre groupe.
- La protection des données personnelles (RGPD, lignes directrices du CEPD, avis de la CNIL, etc.).

\* \* \*

Pour plus d'informations ou toute demande, contactez nous à [contact@harlaylaw.com](mailto:contact@harlaylaw.com).